

- Le présent rapport est obligatoire, quel que soit le scénario de production.
- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire ce rapport. Celui-ci doit être rempli et reçu à Ville de La Tuque au plus tard le 15 avril de chaque année.
- Tout rapport non reçu à Ville de La Tuque dans le délai prescrit est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les rapports sont reçus dans les 15 jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.
- La déclaration des quantités concernant les titres d'exploitation peut être vérifiée par Ville de La Tuque ou le Contrôleur des finances qui, selon la Loi des commissions d'enquête, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification.
- Les **substances extraites** correspondent à **toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique**.
- La **valeur** correspond à la **valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites**. À défaut d'une vente, inscrire l'estimation de sa valeur marchande locale.

Exemple : Quantité extraite      x    Valeur marchande locale = Valeur  
80 tonnes métriques      x    10 \$ la tonne métrique      = 800 \$

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### 1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (personne physique)

Nom	Prénom	N° d'intervenant
[ ]	[ ]	[ ]

Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)	App.	Ville, village ou municipalité
[ ]	[ ]	[ ]

Province	Pays	Code postal
[ ]	[ ]	[ ]

### 1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

	Nom de l'entreprise	N° de matricole	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	[ ]	[ ]	[ ]

ou	Nom	Prénom	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	[ ]	[ ]	[ ]

Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)	App.	Ville, village ou municipalité
[ ]	[ ]	[ ]

Province	Pays	Code postal
[ ]	[ ]	[ ]

## SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

### 2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT : 2025-04-01 2026-03-31

### 2.2 RAISON DE L'EXTRACTION DU SABLE ET DU GRAVIER MENTIONNÉE À L'ANNEXE 1

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

d'un chemin minier décrété minier  
 de tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection  
 d'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le [ministre des Ressources naturelles], lorsqu'il est titulaire du bail

## SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° de téléphone
[ ]	[ ]	[ ]

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

DATE :

SIGNATURE :

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril de chaque année à :

Adresse de l'expéditeur : Ville de la Tuque  
Gestion des terres publiques  
375, rue St-Joseph  
La Tuque (Québec) G9X 1L5

Téléphone : 819 523-8200, poste 2692  
Courriel : [gtp@ville.latuque.qc.ca](mailto:gtp@ville.latuque.qc.ca)

## **ANNEXE 1 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE**

**TONNE MÉTRIQUE**

MÈTRE CUBE